

ARRÊTÉ N° 2022.04.10
PORTANT INTERDICTION
DE STATIONNEMENT

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu la demande formulée le 14 avril 2022 par l'entreprise SN ABER ROUSSEL DEMECO en vue d'un déménagement et d'un emménagement au 7 rue des combats de Kervernen et au 8 rue de la Ferrière à Pluméliau-Bieuzy.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée du déménagement et de l'emménagement.

ARRÊTE

Article 1 – De 8h00 à 18h00 le 28 avril 2022, les quelques places de stationnements situées au 7 rue des combats de Kervernen et au 8 rue de la Ferrière seront interdites le temps du déménagement et emménagement.

Article 2 - piétement sur la chaussée au 8 rue de la Ferrière.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation appropriée par l'entreprise.

Article 3 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 20 avril 2022

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Luc EVEN**

